

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 17 janvier 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 22 janvier 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme AMBROIS (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. GERMAIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_005

Fourniture de carburants en stations-service - Groupement de commandes entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin

La direction de la gestion du parc mécanique gère l'approvisionnement en carburant des véhicules, engins et matériels de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Quelle que soit l'entité, les besoins en carburants sont similaires.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats. Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats. Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les différents marchés concernant la fourniture de carburants en stations-service arriveront à échéance au 31/12/2024. Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation afin de mettre en place de nouveaux accords-cadres à bons de commande.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de son CCAS afin de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une ou plusieurs procédures de marchés publics seront donc lancées, chacune étant établie en respectant les règles relatives au calcul de la valeur estimée des besoins pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs concernés.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,
- de désigner les représentants du CCAS au sein de la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les marchés de fourniture de carburants en stations-service ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- de désigner comme membres de la CAO du groupement afin de représenter le CCAS au sein de celle-ci :
 - Titulaire : Marianne THEVENY,
 - Suppléant : Bruno FRANCOISE.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1